

De Mathieu à Hayes, une famille de commerçants de centre-ville à Auxerre (1884-1952)

Mathieu & Hayes employaient dans les années 1930 une soixantaine personnes dans un ensemble de bâtiments compris à Auxerre entre les places de l'Hôtel-de-Ville et du Marché et s'affirmaient comme les grands rivaux de Soisson & James dans le commerce de nouveautés. La famille fut donc une grande famille commerçante d'Auxerre. La première génération réussit dans le commerce de tissus, la seconde bâtit un grand magasin de nouveautés, la troisième ne maintint l'acquis.

I) Un magasin de tissus en gros et en détail (1884-1918)

Le 21 avril 1884, Armand Mathieu, négociant, Eugène Louis Hercé (1852-1906), voyageur de commerce, et Joseph Simon (1849-1898), comptable, fondent une société en nom collectif¹. Ils répondent donc indéfiniment (au-delà de leurs apports) et solidairement (la totalité peut être demandée à un seul) des dettes sociales à l'égard des tiers. Ils doivent donc bien se connaître et se faire totale confiance.

A) Une reprise

Mathieu, Hercé & Simon achètent pour 20 000 F le fonds de commerce de tissus et nouveautés en gros et en détail, la clientèle et l'achalandage qui y sont attachés, le matériel, les ustensiles, chevaux et voitures qui servent à son exploitation². Le vendeur est la société Leprêtre & Cie, société en nom collectif conclue le 2 juillet 1881³ entre Charles Leprêtre, négociant, François Victor Guillaume, acheteur au Louvre à Paris Bonne Nouvelle n°42, et Léopold Cerceuil (1823-1887)⁴. Ce dernier, qui a bâti une belle fortune comme marchand de tissu - il paie la patente à ce titre en 1852 et 1868 -, cherche depuis 1872 à passer la main⁵ et conclut des associations dans lesquelles il apporte l'essentiel du capital⁶ et le ou les autres associés, leur travail : la société Leprêtre & Cie a ainsi succédé aux sociétés Cerceuil & Maréchaux⁷ et Cerceuil & Gauger⁸. Les vendeurs prennent l'engagement de présenter les acquéreurs à la clientèle. En outre, ils s'interdisent formellement de créer, faire valoir directement ou indirectement, commanditer aucun établissement similaire ni de s'y intéresser d'une façon quelconque dans toute l'étendue de la clientèle exploitée.

1 Acte de société, Me Hattier, 21 avril 1884, enregistré le 1^{er} mai 1884.

2 Vente de fonds de commerce, Me Hattier, 23 avril 1884.

3 Acte de société sous seings privés du 2 juillet 1881, enregistré le 27 juillet 1881.

4 Charles Léopold Cerceuil (1823-1887), né le 24 juillet 1823, est le fils d'un serrurier de Mont-Saint-Sulpice. Il est commis voyageur lors de son mariage à Seignelay le 16 août 1846 avec Antoinette Féline Sara Laffaye (1824-1894), demoiselle de boutique, née à Seignelay le 22 mai 1824, mais demeurant à Troyes. Il décède à Dijon le 8 novembre 1887.

5 Dans l'acte du 29 juin 1873, on lit dans l'article 5 : « *Chacun des associés sera chargé de gérer et administrer les affaires de la société. [...] Les deux associés devront à la société tout leur temps et toute leur industrie. [...] Toutefois [...] cette obligation devra s'étendre seulement [...] à l'égard de M. Gauger seul. [...] M. Cerceuil au contraire restera appréciateur du temps et des soins qu'il aura à consacrer à ses affaires personnelles ou autres.* » Dans celui du 2 juillet 1881, on lit : « *Cerceuil prend l'engagement de se retirer de la société après chaque inventaire au gré de ses associés.* »

6 Dans l'acte du 29 juin 1873, l'apport de Cerceuil est de 500 000 F et celui de Gauger de 30 000 F ; dans celui du 2 juillet 1881, il est de 400 000 F, celui de Charles Leprêtre, de 100 000 F, et celui de François Victor Guillaume, de 180 000 F.

7 Acte de société en nom collectif sous seings privés du 30 juin 1872, enregistré le 9 juillet 1872 ; acte de dissolution sous seings privés 5-6 mars 1873, enregistré le 11 mars 1873.

8 Acte de société en nom collectif sous seings privés du 29 juin 1873, enregistré le 9 juillet 1873. Jules Edouard Gauger (1836-1880), né le 4 juin 1836 à Crécy-sur-Serre (Aisne), est le fils d'un menuisier. Il décède à Auxerre le 24 novembre 1880. En raison de son mauvais état de santé, la société qu'il a conclue avec Léopold Cerceuil est dissoute (acte, Me Esmelin, 11 juillet 1878) et le fonds de commerce est attribué à sa veuve (Me Esmelin, 11 juillet 1878). C'est elle qui paie la patente comme « *tenant un magasin de plusieurs espèces de marchandises* » en 1881.

Les trois associés prennent à bail pour trente années et pour 8 000 F par an trois maisons s'entretenant entre la place de l'Hôtel-de-Ville n°13 et 14, la rue de l'Hôtel-de-Ville n°20 et la rue Marceau (actuellement place des Cordeliers n°5), et des remises et écuries rue d'Orbandelle n°15⁹.

Mathieu, Hercé & Simon achètent enfin à la société Leprêtre et Cie pour 337 494,65 F les marchandises¹⁰. Les prix du fonds de commerce et celui des marchandises sont payables dans le délai de trois mois à compter du 5 mai précédent, jour de l'entrée en jouissance du fonds de commerce, avec intérêts annuels à 5%.

B) Des ruraux

Cléophas Auguste dit Armand Mathieu (1850-1914) en 1879



Source : Suzanne Charron-Pichon

Né à Saint-Maurice-Thizouailles le 25 juillet 1850, Armand Mathieu est le fils d'un cultivateur demeurant à La Levée commune de Saint-Maurice-Thizouailles. Il travaille d'abord comme commis de nouveautés¹¹, s'installe comme marchand de nouveautés à Chablis, puis épouse à Saints le 27 avril 1880 Clarisse Léontine Morisset.

Le magasin de nouveautés Georges Périé à Chablis vers 1910



Source : Roland Prunier

9 Bail, Me Hattier, 26 avril 1884.

10 Vente, Me Hattier, 17 juin 1884.

11 Conseil de révision, canton d'Aillant-sur-Tholon, 1870. Cléophas Auguste est exempté avec pour motif « Varicelle ». ADY 1 R 126.

Armand Mathieu vend 20 000 F sa maison de Chablis pour fournir les 185 000 F de son apport dans la société Mathieu, Hercé & Simon en 1884.

Clarisse Léontine Morisset (1858-1942) vers 1880



Source : Suzanne Charron-Pichon

Née à Saints le 27 janvier 1858, Clarisse Léontine Morisset est la fille d'un cultivateur de La Chapelle commune de Saints-en-Puisaye. Elle épouse à Saints le 27 avril 1880 Armand Mathieu.

Eugène Louis Hercé (1852-1906), fils d'un gendarme en résidence à Gien (Loiret) au moment de sa naissance, est célibataire. Joseph Simon (1849-1898), fils d'un marbrier du faubourg Saint-Amâtre à Auxerre, est marqué par l'abandon par son père peu après sa naissance. Il se marie à Auxerre le 6 février 1875 avec Marie Alexandrine Vuilloz, épicière, 25 ans, fille d'un cultivateur de Vincent (Jura). Les témoins au mariage sont greffier du tribunal de simple police, employé, fabricant d'articles de chasse, marchand de parapluies.

C) Une société en nom collectif

La durée de la société Mathieu, Hercé & Simon est de quinze années. La signature sociale appartient à chacun des trois associés qui peuvent en faire usage soit conjointement, soit séparément, mais seulement pour les affaires de la société. Les associés sont tous les trois gérants et ont les pouvoirs les plus étendus pour agir ensemble ou séparément. Chacun des associés doit donner tous ses soins et tout son temps aux affaires de la société sans pouvoir faire aucune opération commerciale pour son compte particulier ni s'intéresser directement ou indirectement dans aucun autre établissement de commerce.

Les tâches de chacun sont précisées. Mathieu et Hercé sont chargés concurremment de la vente en gros et en détail, des voyages, des visites à la clientèle et des achats. En ce qui concerne les achats, M. Mathieu fait ceux de Paris, Amiens, du Nord et de l'Est de la France Reims compris, et Hercé, ceux d'Elbeuf, de la Normandie, du Midi et du centre de la France. En ce qui concerne les voyages, Mathieu fait avec son épouse à son gré la vallée d'Aillant cinq jours par mois ; Hercé fait les autres environs dans sa tournée habituelle et obtient pour cet objet huit jours par mois. Simon s'occupe spécialement du contentieux, de la caisse, de la comptabilité et de l'administration.

Les femmes ne sont pas en reste¹². Mme Mathieu est chargée de la vente au détail et de la caisse de cette vente, Mme Simon, de l'alimentation et de l'entretien du personnel et de la maison. Elles doivent

¹² Le rôle des femmes est toutefois plus limité que chez Cerceuil & Gauger. Mme Gauger percevait 1% des ventes du détail jusqu'à concurrence de 60 000 F (soit un maximum de 600 F), 1,5% sur le chiffre total si le chiffre total atteint 80 000 F (soit un maximum de

remplir leurs fonctions de façon continue. Celle qui l'interromprait pourrait être mise en demeure d'avoir à se démettre et être remplacée par l'autre qui cumulerait les deux emplois. Au cas où Hercé viendrait à se marier, sa femme n'aurait pas d'attribution.

Par ailleurs, Simon faisant partie de l'armée territoriale, il a la faculté de se faire remplacer par un mandataire à ses frais, dans le cas où il serait appelé sous les drapeaux pendant plus d'une année, sans que la société puisse être dissoute en son absence.

Le capital - 520 000 F - est apporté par Armand Mathieu à raison de 35,6%, Hercé, 34,6% et Simon, 29,8%. Ces apports produisent au profit de chacun d'eux des intérêts annuels à 5% à compter de leur versement dans la caisse sociale. Chaque associé peut, avec l'assentiment des deux autres, verser à la société, au-delà de sa mise sociale, les sommes dont il dispose. Ces sommes versées en compte courant libre produisent à son profit des intérêts au taux de 5% par an. Les versements ne peuvent pas dépasser 50 000 F pour chacun. Ils ne pourront être retirés que par fractions de 5 000 F au plus et à la condition d'une demande de retrait faite au coassocié trois mois à l'avance.

Bénéfices nets ou pertes nettes constatés par chaque inventaire annuel appartiennent par tiers à chacun des associés. Chaque associé prélève pour ses besoins personnels une somme de 200 F par mois. Mathieu et sa famille sont logés à la maison, mais ils n'y sont pas nourris et reçoivent une indemnité de nourriture de 130 F par mois. Mme Mathieu a en outre 400 F d'appointements par an. Si elle se démet de ses fonctions, ses appointements de 400 F lui seraient supprimés ainsi que 60 F d'indemnités de nourriture. Dans ce cas, les appointements de Mme Simon qui cumulerait deux fonctions seraient portés à 1 200 F par an.

Simon et sa famille sont nourris à la maison de commerce et Mme Simon reçoit 400 F d'appointements par an. Simon paie à la société pour la nourriture de son enfant une indemnité de 300 F par an et, au cas où il aurait d'autres enfants, il paierait pareille indemnité de 300 F à chacun à partir de l'âge de quatre ans.

Hercé est nourri à la maison tant qu'il le veut mais il n'y est pas logé, et il reçoit une indemnité de logement de 600 F par an. En outre, quand il ne prendra plus de repas à la maison, il lui sera accordé une indemnité de nourriture de 60 F par mois.

M. Mathieu occupe le logement donnant sur la rue Marceau (place des Cordeliers) et M. Simon celui donnant sur la Place de l'Hôtel-de-Ville. Dans le cas de désaccord entre les deux ménages habitant la maison, Mathieu déménagera et recevra une indemnité de 600 F par an.

Un inventaire général de l'actif et du passif de la société est fait chaque année à la fin du mois de juin.

La société serait dissoute dans le cas où quatre inventaires successifs accuseraient des pertes s'élevant à un total de 100 000 F. Les pertes provenant de la guerre, rébellion, incendie et autre cas de force majeure n'entreront pas en ligne de compte. [...]

D) Evolution du fonds social

A l'expiration du délai fixé pour la durée de la société, celui des associés qui ne voudra pas continuer l'association sera tenu d'abandonner aux autres ses droits dans l'affaire pour la valeur qui sera déterminée par un inventaire qu'ils feront alors en la forme habituelle. Les sommes revenant à l'associé sortant seront payables en trois ans de six en six mois à partir du jour de la dissolution. Elles produiront intérêt annuel à 5% à compter du même jour payables semestriellement¹³. Ainsi, la société est fermée : les parts d'intérêts ne peuvent être cédées qu'avec le consentement unanime des associés.

1) De Mathieu, Hercé & Simon à Mathieu & Hercé

1 200 F), 2% sur le chiffre total si le chiffre total [...] atteint ou dépasse 100 000 F (soit un minimum de 2 000 F), Acte de société en nom collectif sous seings privés du 29 juin 1873, enregistré le 9 juillet 1873.

¹³ Acte de société, Me Hattier, 21 avril 1884, enregistré le 1^{er} mai 1884.

Joseph Simon meurt le 18 mai 1898 à Nozières (Cantal). D'après les statuts, en cas de décès de l'un des associés, la société continue de plein droit à l'égard des associés survivants qui restent propriétaires de tout l'avoir social à la charge de rembourser aux représentants de l'associé décédé le montant des droits de leur auteur d'après le dernier inventaire social qui fixe irrévocablement ces droits. Ce remboursement a lieu dans les trois ans du décès par sixième tous les six mois, avec les intérêts annuels au taux de 5% payables par semestre à compter du décès. Dans le cas où l'un des associés viendrait à perdre sa femme pendant le cours de la société, tous les droits de la communauté conjugale seront fixés irrévocablement comme il vient d'être dit¹⁴.

En application de ces dispositions, la veuve Simon cède ses droits sociaux pour près de 123 000 F¹⁵. Une nouvelle société est conclue pour six ans entre les deux associés survivants. Quelques changements sont opérés : le fonds social est réduit de la part du défunt à 365 000 F ; les deux associés doivent se consulter avant de partir en voyages et ne voyagent plus pour la vente que s'ils le jugent nécessaire ; Mme Mathieu est chargée de l'alimentation, de l'entretien du personnel de la maison¹⁶, et ensuite, si le temps le permet et à sa volonté, de la surveillance de la caisse du détail, de la réception des clients et de la vente ; elle a la droit de choisir la cuisinière et la femme de chambre ; son indemnité de travail passe à 600 F par an ; une caissière tient les livres de détail et reçoit les clients ; Mathieu et sa famille sont non seulement logés à la maison de commerce, mais aussi nourris, à la charge par Mathieu de payer à la société pour chacun de ses enfants la somme de 350 F par an ; le prélèvement de chaque associé pour ses besoins personnels passe à 450 F par mois ; M et Mme Mathieu prennent à leur volonté quinze jours de vacances en août ou septembre ; il en est de même pour M. Hercé¹⁷. Le bail des locaux de la place de l'Hôtel-de-Ville est renouvelé¹⁸.

2) De Mathieu & Hercé à A. Mathieu

La société est partagée en août 1905 entre les deux associés. Hercé reçoit 202 523,68 F correspondant à son apport (180 000 F) et la moitié de l'excédent (22 523,68 F)¹⁹. Il décède peu après, le 12 août 1906, à son domicile avenue de Saint-Georges n°11 à Auxerre. Armand Mathieu et son épouse sont désormais seuls à la barre.

14 Acte de société, Me Hattier, 21 avril 1884, enregistré le 1^{er} mai 1884. Les statuts ajoutent : « *En cas d'infirmité ou de maladie grave qui mettrait un associé dans l'impossibilité absolue d'apporter pendant une année au moins son concours utile à la société, cette infirmité ou cette maladie sera assimilée au décès, et il sera procédé comme il est dit plus haut.* »

15 Les droits sociaux s'élevaient à 117 789,60 F et les intérêts à 5 202,40 F, Cession, Me Roumet, 4 juin 1898.

16 De la literie est mis à l'usage des employés : une partie d'entre eux dort également dans les locaux puisque, Acte de société, Me Robin, 30 novembre 1912.

17 Acte de société, Me Roumet, 5 juillet 1899.

18 Bail, Me Roumet, 5 juillet 1899. Le propriétaire n'est plus Léopold Cerceuil, mais Casimir, Paul et René Dupré.

19 Partage, Me Robin, 7 août 1905.

Cléophas Auguste dit Armand Mathieu (1850-1914) en 1913



Source : Suzanne Charron-Pichon

Clarisse Léontine Morisset (1858-1942) en 1924



Source : Suzanne Charron-Pichon

« Clarisse Léontine était une femme de foi, qui mettait en pratique ce à quoi elle croyait. Elle était aussi intelligente que bonne. Elle considérait son personnel comme faisant partie de sa propre famille, les recevant tous à sa table. Elle savait distribuer autant d'affection et d'amour qu'elle en recevait, aussi bien de ses employés que de son entourage. Elle me disait, à moi sa petite-fille : "*A chaque fois que quelqu'un vient travailler pour moi, il m'apporte et m'apprend quelque-chose.*" Elle cherchait à nous transmettre ce don qu'elle avait de découvrir dans chaque personne ce qu'il y avait de bien. Son enterrement fut chargé d'émotion. Longtemps après son décès, lors de sorties dans Auxerre, d'anciennes employées en retraite venaient vers moi pour me parler de ma grand-mère avec une telle affection et de respect dans la voix et le regard que j'en étais très émue²⁰. »

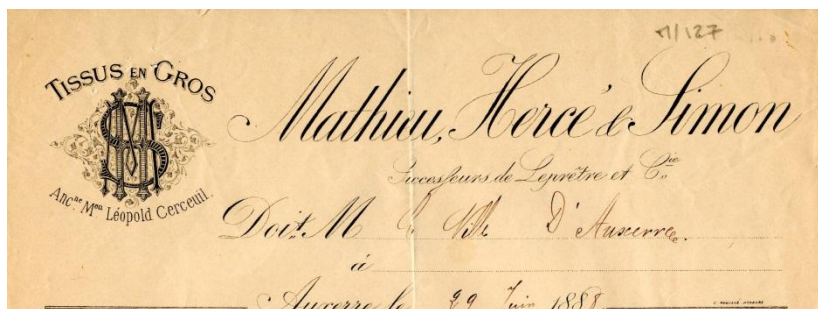
E) Un commerce de tissus en gros et en détail

La société Mathieu, Hercé & Simon a pour objet en 1884 le commerce de tissu et nouveautés en gros et en détail²¹.

²⁰ Témoignage de Suzanne Charron-Pichon (née en 1930), sa petite-fille.

²¹ Acte de société, Me Hattier, 21 avril 1884, enregistré le 1^{er} mai 1884.

En-tête de facture de 1888



Source : Archives municipales d'Auxerre

Le magasin de nouveautés Mathieu, Hercé & Simon en 1884 ou 1885



Source : Suzanne Charron-Pichon

La devanture est en applique, constituée d'un coffrage périphérique en bois en saillie par rapport au nu de la façade, sorte de « portique » rapporté qui permettait à l'origine de loger les volets de fermeture. Elle est formée de deux baies vitrées surmontées d'un arc en accolade. Les tissus exposés sont unis et drapés dans la vitrine de gauche, à grosses fleurs et en rouleaux dans celle de droite. Six lampes à gaz éclairent le tout. En haut, sous le bandeau portant l'enseigne, un auvent peut être tiré par quatre tiges. Les trois fenêtres du premier étage correspondent de nos jours à celles situées à droite de l'entrée de la mairie annexe. Les grilles de protection n'ont pas changé.

Devant la boutique, le personnel travaillant à la boutique : 4 vendeurs au centre, en complet-veston, et 3 apprentis aux extrémités, en blouse. En arrière, Cléophas dit Armand Mathieu, et à droite, mais presque invisibles, deux autres hommes d'âge mûr, sans doute ses associés, Eugène Hercé et Joseph Simon. Les femmes, qui pourtant jouent un rôle important dans l'activité, sont absentes.

Quinze ans plus tard, la société Mathieu & Hercé ajoute à son objet social le terme « confections »²². Ses avis de passage indiquent « vêtements sur-mesure » et « confection pour hommes, dames et enfants ».

²² Acte de société, Me Roumet, 5 juillet 1899.

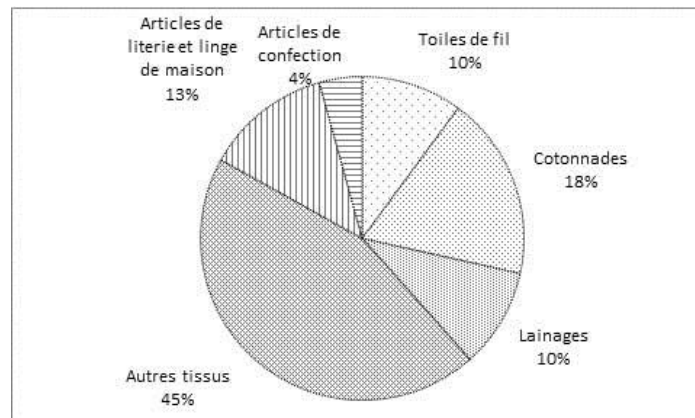
Avis de passage entre 1898 et 1905



Source : Roland Prunier

Mais en juin 1905, la part des articles de confection (pantalons et complets pour hommes, salopettes, paletots et jaquettes pour dames, manteaux pour enfants, chemises, mouchoirs) dans les stocks est très faible, loin derrière celle articles de literie et du linge de maison (guipure ou tulle pour rideaux, articles de literie, nappes et serviettes) et surtout celle des étoffes dont la gamme s'est considérablement diversifiée : tissus fantaisie (lainage, cotonnade, flanelle, soie, velours), satinette, finette, cretonne, flanelle, molleton, mousseline, percaline, moleskine, calicot, péruvienne...²³

Etat descriptif et estimatif des marchandises neuves de la société Mathieu & Hercé au 30 juin 1905



Source : Partage, Me Robin, 7 août 1905.

La clientèle du magasin vers 1910



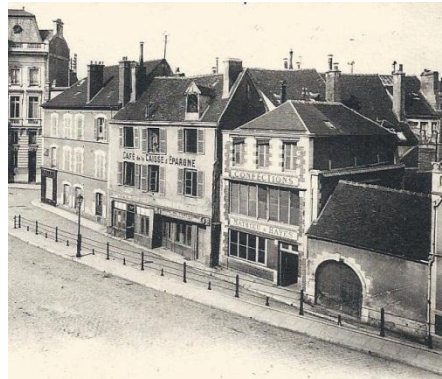
Source : Club cartophile de l'Yonne

²³ Partage, Me Robin, 7 août 1905.

A droite, au fond, le marché couvert attire le mardi et vendredi une clientèle nombreuse au centre-ville. A. Mathieu est destiné davantage aux classes populaires et rurales, L. Soisson & Fils aux classes plus aisées.

Un peu plus tard, dix ans après les Galeries Lafayette à Paris et en même temps que L. Soisson & Fils, Mathieu installe un atelier de confection de vêtements pour hommes rue d'Orbandelle n°5. Des machines à coudre et des moteurs sont installés²⁴.

Le premier atelier de confection rue d'Orbandelle n°5 vers 1910



Source : Marcel Rainis

Les avis de passage précisent « vêtements tout faits et sur-mesure » et « confection classique ».

Avis de passage entre 1905-1912

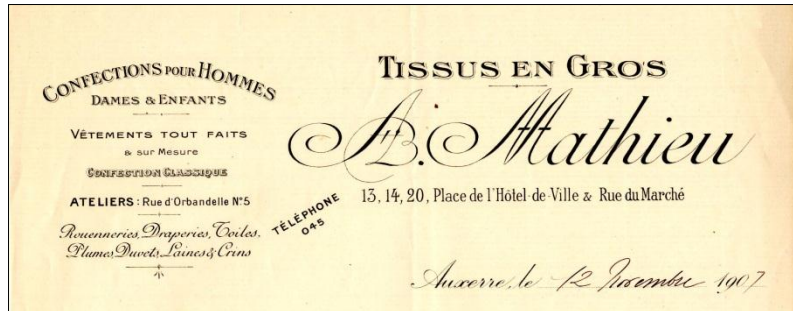


Source : Roland Prunier

Rouennerie : toile de coton peinte que l'on fabrique surtout à Rouen.

²⁴ Acte de société, Me Robin, 30 novembre 1912.

En-tête de facture de 1907



Source : Archives municipales d'Auxerre

F) Des pratiques commerciales innovantes

La « révolution commerciale » à *la Boucicaut* est mise en œuvre. La clientèle est choyée : soin apporté à l'accueil avec rayonnages, comptoirs, appareils de chauffage et d'éclairage, livraison à domicile par voitures à chevaux²⁵, appel à la réclame, organisation de manifestations spéciales (blanc, nouveautés...)...

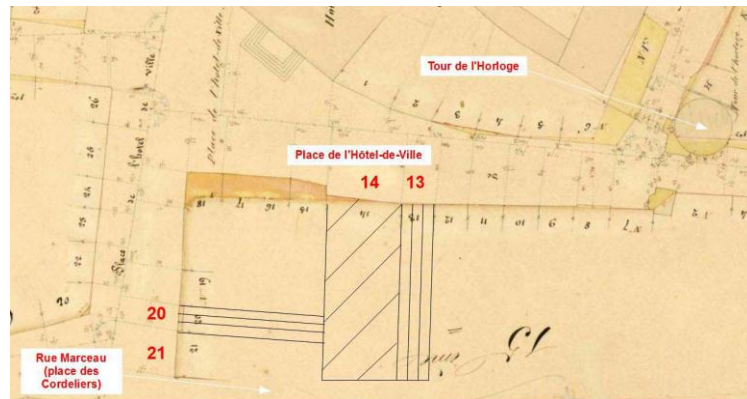
Une publicité dans *Le Bourguignon* du 12 mars 1910



²⁵ Acte de société, Me Robin, 30 novembre 1912.

G) Evolution des locaux

Situation des bâtiments Mathieu, Hercé & Simon en 1884



D'après le plan d'alignement d'Auxerre de 1857

La grande maison côté place de l'Hôtel-de-Ville n°13 et 14 (Etat actuel)



La grande maison côté place du Marché (Cordeliers) n°5 vers 1910



La grande maison sise place de l'Hôtel-de-Ville n°13 et 14 et rue Marceau (place des Cordeliers n°5) comprend en 1899 :

- au sous-sol, du côté du marché (place des Cordeliers), une ancienne chapelle et une cave voûtée servant de magasins du côté de la façade et caveron dessous,
- au rez-de-chaussée : vastes magasins avec deux bureaux au fond à gauche, cour vitrée à droite, porche à la suite, ayant sortie côté du Marché par une grande porte cochère, salle à manger et cuisine sur la rue Marceau (place des Cordeliers), en contrebas de l'escalier descendant des magasins dans cette rue,
- au premier étage : grands magasins, greniers et toit vitré sur partie de la maison à gauche, cabinets d'aisances à droite,
- au deuxième étage : 2 belles chambres sur la place de l'Hôtel-de-Ville (côté de l'Horloge) ; à la suite, 2 autres chambres dont 1 avec cabinet et chambre de bonne ; encore à la suite, salle à manger, petit cabinet, cuisine, 2 chambres à coucher, chambre de bonne, cabinets d'aisances,
- Grands greniers dessus²⁶.

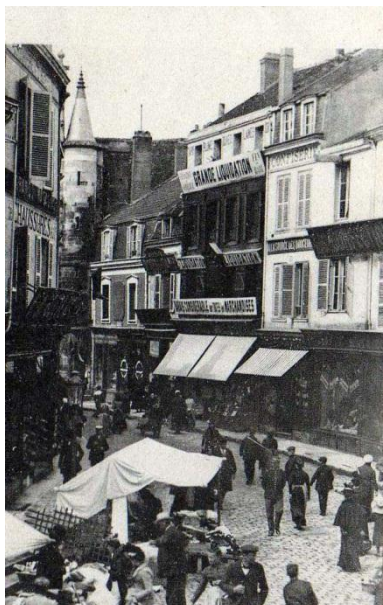
L'ensemble semble avoir été agrandi de plusieurs pièces dans les étages par rapport à 1887²⁷. L'écurie et la remise du n° 15 de la rue d'Orbandelle sont toujours louées²⁸.

²⁶ Bail, Me Roumet, 7 février 1899.

²⁷ En 1887, la maison place de l'Hôtel-de-Ville n°13 et 14 et 21 comprend trois corps de bâtiments : sur la place de l'Hôtel-de-Ville n°14 du côté de l'horloge : grand magasin au rez-de-chaussée, grand magasin au premier étage, chambres, grenier ; sur la place de l'Hôtel-de-Ville côté du marché : au rez-de-chaussée, salle à manger, bureau, cuisine, au premier étage, chambres, magasin, bûcher ; sur la place de l'Hôtel-de-Ville et sur le marché, au rez-de-chaussée, magasin, chambres, grenier, Déclaration de la succession de Léopold Cerceuil à Auxerre du 5 mai 1888, n°60 ADY 3Q 1355. La description de 1887, moins précise, permet difficilement les comparaisons avec celle de 1899.

²⁸ Bail pour une durée expirant le 5 mai 1914 et moyennant un loyer annuel de 600 F, Me Hattier, 14 février 1887. Cette écurie et cette remise ont été vendues par M. et Mme Cerceuil-Laffaye à Charles Auguste Flavien Bertin, Vente, Me Hattier, 14 février 1884. Le montant du bail à Dupré a été réduit d'autant à 7 400 F par an, bail, Me Roumet, 7 février 1899.

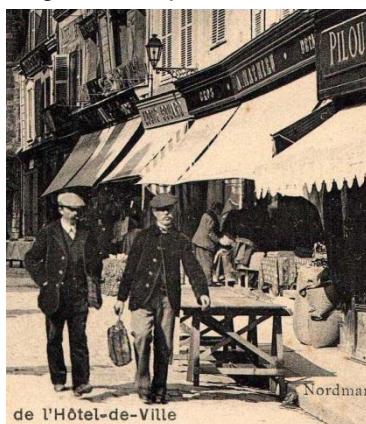
Le magasin côté place de l'Hôtel-de-Ville vers 1910



Source : Club cartophile de l'Yonne

Le magasin A. Mathieu au n°13 et 14 est à droite ; on y lit en haut « Confection ». Au gauche, sur le magasin Maréchal au n°10 et 11, on lit de haut en bas : « grande liquidation », « liquidation » (deux fois) et « (vente) considérable de (sortes de) marchandises ». Au centre, la confiserie Gouard au n°12.

La devanture du magasin côté place de l'Hôtel-de-Ville vers 1910



Source : Club cartophile de l'Yonne

Entre la confiserie Louis Gouard, à gauche, au n°12, et la teinturerie Pilou-Hersant, à droite, au n°16, il est écrit sur le fronton, au centre, au n°13 et 14, « Gros - A. Mathieu – Détail ». La clientèle peut palper les étoffes disposées sur une table reposant sur le trottoir et protégées des intempéries par un store. Le magasin ouvre « à l'arrivée des laitières et ferme à l'allumage des flambeaux »²⁹.

²⁹ Témoignage de Mme Suzanne Charron-Pichon (née en 1930) qui tient cette information de sa mère, Thérèse Hélène Mathieu (1893-1987).

Les immeubles des n°20 et 21 de la place de l'Hôtel-de-Ville



Source : Club cartophile de l'Yonne

Au dessus du portail à gauche du café de l'Hôtel-de-Ville, on peut lire : « A. Mathieu, tissus et confection en gros ». Ce portail portant le n°20 de la Place de l'Hôtel-de-Ville est la sortie de la grande maison donnant sur la place de l'Hôtel-de-Ville n°13 et 14 (côté de l'Horloge). A droite du café, la même grande maison donne sur la rue Marceau n°3 (actuellement place des Cordeliers n°5).

H) La réussite

Le couple Mathieu-Morisset quitte son logement du n°14 de la place de l'Hôtel-de-Ville. Il est en mesure d'acquérir en octobre 1908 pour 24 600 F la belle maison bourgeoise du n°13 de la rue d'Egleny formée de deux bâtiments, grande cour, lingerie, jardin de 160 m², et, au fond de la cour, grande vinée, buanderie, cave, bûcher... L'aisance est marquée d'abord par les deux cheminées à la prussienne, la chambre de bonne, le parquetage en chêne du salon, des deux salles à manger, de deux chambres à coucher³⁰, et aussi, dans le mobilier, par une table à jeu en acajou, une armoire à glace en noyer, un service de couteaux en écriin, un passe-thé en argent³¹. L'actif immobilier compte aussi une maison place Robillard et rue des Consuls n°2 et 2 bis (environ 20 000 F), celle rue d'Orbandelle n°5 (13 200 F), un jardin avenue Pasteur et rue Baudin (17 630 F), près de 8 hectares de bois à Saint-Sauveur-en-Puisaye et Saints³².

Son actif commercial passe de 185 000 F en 1884³³ à 257 523,68 F en 1905³⁴ et à 278 000 F en 1912³⁵.

II) L'apogée : un grand magasin de nouveautés (1919-1939)

30 Le premier bâtiment, à droite du porche d'entrée, consiste au-rez-de-chaussée, en petit vestibule avec placard, salon parqueté en chêne, petite salle à manger parquetée en chêne, cheminée à la prussienne dans une niche, office sous l'escalier qui dessert le premier étage ; au premier étage, en palier, chambre à coucher, cheminée à la prussienne, une grande chambre à coucher, petite chambre, deuxième chambre à coucher ; au second étage, en petite chambre de bonne, grande mansarde, grand grenier. Le second bâtiment, à gauche du porche d'entrée, consiste au-rez-de-chaussée, vestibule, petite pièce, grande chambre à coucher parquetée en chêne, salle à manger parquetée en chêne, office, cabinet noir, grande cuisine, arrière-cuisine ; au premier étage, en palier, chambre à coucher parquetée en chêne, alcôve, cabinet, cabinet noir, cuisine, salle à manger, grande chambre à coucher ; grand grenier sur le tout, Adjudication, Me Duchemin, 10 octobre 1908.

31 Partages de la succession de Clarisse Morisset veuve Mathieu, Me Frébault, 21 septembre 1942, 24 décembre 1942, 8 février 1943. L'argenterie est évaluée à 21 325 F (1 748 F de 1914) et une bague à 32 000 F (2 624 F). L'actif net total de la succession est estimé à 1 261 239,65 F (103 422 F)

32 Partage, Me Frébault, 24 décembre 1942. Les valeurs sont celles de 1942 converties en francs de 1914.

33 Acte de société, Me Hattier, 21 avril 1884.

34 185 000 F pour son apport en société, 50 000 F de compte courant libre, 22 523,68 F pour sa part dans l'excédent, Partage, Me Robin, 7 août 1905.

35 Sans compter les 76 000 F pour l'apport d'Henri Mathieu, 38 000 F pour celui de Paul Mathieu et une partie de l'apport du gendre Léon Hayes (128 000 F).

La relève est organisée dès 1912. La nouvelle génération décide de créer les magasins de nouveautés « les plus vastes et les mieux assortis de la contrée » dit la publicité. Les trois hommes sont mobilisés et restent sous les drapeaux pendant la guerre. Il faut attendre l'après-guerre pour mettre en œuvre la nouvelle politique.

A) La relève

Sur les quatre enfants du couple Mathieu-Morisset, trois prennent la suite de leurs parents³⁶. Ces gros travailleurs n'ont qu'une formation primaire – ils savent lire, écrire et compter³⁷ – mais donnent une grande impulsion à l'établissement commercial.

1) Henri Mathieu (1881-1962)

Henri Mathieu (1881-1962) en 1913



Source : Suzanne Charron-Pichon

Henri Mathieu naît à Chablis le 1^{er} avril 1881. Il travaille comme employé de commerce, effectue son service militaire du 4 mars 1902 au 4 mars 1905, puis épouse à Auxerre le 30 août 1911 Yvonne Passera, la fille d'un entrepreneur de fumisterie, et employée au magasin Parrot, marchand de mercerie en gros. Il est mobilisé le 12 août 1914, passe dans la Territoriale le 1^{er} octobre 1915, devient instructeur à Casteljaloux, puis est affecté dans des régiments de tirailleurs indigènes.... Il obtient la médaille interalliée de la Victoire. Il décède à Auxerre le 6 mai 1962.

2) Suzanne Mathieu (1885-1918) et Léon Hayes (1878-1944)

36 Le quatrième enfant, Thérèse Hélène Marguerite Mathieu (1893-1987), épouse le 8 décembre 1924 Jacques Silvain Pichon, employé de banque, teneur de carnets à la Bourse.

37 D'après leur registre matricule militaire, Henri Mathieu, Léon Hayes et Paul Mathieu ont un degré d'instruction générale de niveau « 3 » sur une échelle allant du niveau « 0 » au niveau « 5 ». Niveau « 0 » : le jeune homme ne sait ni lire ni écrire ; niveau « 1 » : il sait lire ; niveau « 2 » : il sait lire et écrire ; niveau « 4 » : il a obtenu le brevet de l'enseignement primaire ; niveau « 5 » : bacheliers, licenciés, etc...

Marie Louise Suzanne Mathieu (1885-1918)



Source : Suzanne Charron-Pichon

Suzanne Mathieu naît à Auxerre le 20 août 1885. Elle épouse à Auxerre le 17 octobre 1905 Léon Joseph Hayes. Elle meurt à Auxerre de la grippe espagnole le 5 novembre 1918.

Léon Joseph Hayes (1878-1944) en 1918



Source : Suzanne Lavergne-Hayes

Léon Joseph Hayes (1878-1944), voyageur de commerce, puis négociant à Auxerre, naît le 11 mai 1878. Il est le fils d'un marchand de nouveautés assez aisé de Rémalard (Orne). Il a deux frères : Maximilien (né en 1873), clerk de notaire à Grandville (Manche), puis notaire à Moulins-le-Marche (Orne), et Victor (1874-1964), employé de commerce, puis négociant. Il effectue son service militaire comme infirmier du 15 novembre 1899 au 21 septembre 1902. Il arrive à Auxerre comme employé de commerce le 21 avril 1903 et réside alors au n°21 de la place de l'Hôtel-de-Ville. Il se lie alors d'amitié avec Maurice Eugène Parrot, employé de commerce. Il épouse à Auxerre le 17 octobre 1905 Suzanne Mathieu, fille de son patron. Il emménage le 1^{er} septembre 1908 avec sa famille dans l'appartement de ses beaux-parents au n°13 de la Place de l'Hôtel-de-Ville. Il est mobilisé le 1^{er} août 1914 dans l'armée territoriale, est affecté à une section d'infirmiers, et est envoyé notamment dans l'armée d'Orient. Veuf, il se remarie à Paris en février 1920 avec Amélie Alice Perreau. En public, il en impose par sa prestance, malgré sa taille (1,74 m) inférieure à celles de ses deux beaux-frères (Henri, 1,82 m et Paul, 1,81 m). En privé, dans sa propriété de *L'Hermitage* du n°3 de l'avenue de Saint-Georges. Il meurt le 10 février 1944 à son domicile.

3) Paul Mathieu (1887-1945)

Paul Edme Mathieu (1887-1945)



Source : Suzanne Charron-Pichon

Paul Mathieu naît à Auxerre le 12 janvier 1887. Il travaille comme employé de commerce, effectue son service militaire du 8 octobre 1908 au 25 septembre 1910. Il est mobilisé le 1^{er} août 1914, blessé au bras gauche par un éclat de bombe le 17 juillet 1915 dans la forêt d'Argonne, puis au genou, à la jambe gauche et au mollet droit par une grenade le 21 juillet 1916 à la cote 304 près de Verdun. Il est alors déclaré « inapte à faire campagne ». Il obtient la médaille militaire puis est décoré de la croix-de-guerre avec étoile de bronze. Il épouse à Auxerre le 14 septembre 1926 Marie Louise Marmagne, fille d'un cultivateur. Il meurt sans enfant le 18 juillet 1945 à Auxerre à son domicile avenue Hoche n°13.

B) Mathieu & Hayes, une nouvelle société

Une nouvelle société en nom collectif est fondée pour vingt ans et huit mois le 30 novembre 1912. Les associés sont Armand Mathieu, ses deux fils, Henri et Paul, et son gendre, Léon Hayes. La raison et signature sociale sont Mathieu et Hayes. Certaines clauses des statuts ne sont pas semblables à celles des sociétés antérieures : les emprunts ne peuvent être faits pour le compte de la société qu'avec le concours de tous les associés ; les conditions de versement et de retrait des sommes en comptes courants libres sont plus restrictives³⁸ ; chacun des associés prélève pour ses besoins personnels et ce, à titre de traitement, une somme de 300 F par mois ; Léon Hayes verse dans la caisse sociale une somme annuelle de 600 F à titre d'indemnité pour l'occupation du logement du place de l'Hôtel-de-Ville n°13 et 14³⁹.

Le fonds social, fixé à la somme de 520 000 F, est apporté par Mathieu père (53,5%), Léon Hayes (24,6%), Henri Mathieu (14,6%) et Paul Mathieu (7,3%). Chacun des derniers s'oblige à laisser dans la société, à titre d'apports, le montant de sa part dans les bénéfices jusqu'à ce que l'apport de chacun ait atteint une somme égale au quart du capital social, soit 130 000 F. Les mêmes associés ont la faculté de verser, en espèces dans les caisses de la société et à titre d'augmentation d'apport, toutes les sommes qui pourraient leur advenir, et ce tant que l'apport de chacun d'eux n'aura pas atteint le chiffre de 130 000 F. A cet effet, un compte dit « compte d'apports » est ouvert au nom de

38 Les sommes versées en comptes courants libres ne peuvent être retirées que par fractions de 5 000 F au plus et à la condition d'un avis de retrait fait aux coassociés un mois au moins à l'avance et par écrit ; aucun desdits associés ne peut exiger le retrait de plus de 10 000 F par année sur les sommes qu'il a au crédit de son compte courant ; en revanche, l'un quelconque des associés peut être forcé par ses coassociés, agissant d'un commun accord, de retirer tout ou partie des fonds qu'il aurait ainsi versés en compte courant à la condition toutefois d'être prévenu par écrit un mois à l'avance ; les sommes que l'un des associés sera ainsi obligé de retirer ne pourront être inférieures à 5 000 F.

39 Les sommes versées en comptes courants libres ne peuvent être retirées que par fractions de 5 000 F au plus et à la condition d'un avis de retrait fait aux coassociés un mois au moins à l'avance et par écrit ; aucun desdits associés ne peut exiger le retrait de plus de 10 000 F par année sur les sommes qu'il a au crédit de son compte courant ; en revanche, l'un quelconque des associés peut être forcé par ses coassociés, agissant d'un commun accord, de retirer tout ou partie des fonds qu'il aurait ainsi versés en compte courant à la condition toutefois d'être prévenu par écrit un mois à l'avance ; les sommes que l'un des associés sera ainsi obligé de retirer ne pourront être inférieures à 5 000 F.

chacun des associés que le registre de la société. Les bénéfices ou pertes sont partagés par quart entre les quatre associés⁴⁰.

Mathieu père jouit d'un statut spécial : il est le seul juge du temps qu'il doit consacrer aux affaires de la société ; il doit de son côté retirer annuellement de la société, à titre de réduction de son apport, une somme égale à celle provenant des bénéfices laissés annuellement par tous ses coassociés et des versements en espèces qui seraient effectués par ces derniers, à titre d'augmentation d'apport, de manière que le capital social soit toujours de 520 000 F ; il peut, à partir du 30 juin 1913, à toute époque, se retirer de la société en prévenant ses coassociés un mois d'avance et par écrit de son intention à cet égard⁴¹.

En cas de mariage, Paul Mathieu aura la faculté de se retirer de la société Mathieu & Hayes à la condition de ne pas faire un commerce similaire. En cas de décès d'un ou de deux associés, la société continuera d'exister tant qu'il restera au moins deux associés autres que Mathieu père. Les survivants derniers resteront alors propriétaires de tout l'actif social, à charge par eux d'éteindre le passif et de rembourser le montant des droits aux ayants-droits. En revanche, la société sera dissoute de plein droit s'il ne reste plus qu'un associé⁴².

C) La création d'un grand magasin de nouveautés

Mathieu & Hayes deviennent les concurrents de Soisson & James⁴³.

En-tête de lettre de 1924



Source : Archives municipales d'Auxerre

Les n° sont 13, 14, 20, 21 Place du Marché, 1, 3, 5 Place du Marché.

1) La diversification des produits

La société Mathieu & Hayes garde comme objet l'exploitation du fonds de commerce de tissus et nouveautés en gros et détail et confections. Elle continue à vendre lainages, soieries, tissus de fil et de coton, linge de table et de toilette, mais y ajoute, dès la fin de la Grande guerre, bonneterie, ganterie, armes et parapluies, vêtements et lingerie, confection pour hommes et jeunes gens,

40 Les frais généraux sont définis avec précision. Ils comprennent les loyers des locaux affectés au commerce, la patente et autres impôts, l'entretien du matériel fixe et du matériel roulant et le remplacement des chevaux et voitures qui seraient hors services, les appointements des employés et les salaires des domestiques, l'intérêt du capital social et de tous autres fonds dont la société serait débitrice et qui en seraient productifs, les prélèvements des associés, les frais de nourriture des employés et domestiques, les frais d'éclairage et de chauffage des magasins, ceux de voyage et de transport et généralement toutes les dépenses faites pour la bonne [marche de la société].

41 Dans ce cas, la société continuera d'exister entre ses coassociés qui resteront propriétaires de tout l'actif social, à charge par eux de tenir compte audit Mathieu père de la valeur de ses droits dans la société tels qu'ils auront été fixés par le dernier inventaire social. Ses coassociés auront un délai de quinze années à compter du 30 juin précédant la retraite de M. Mathieu père pour lui rembourser le montant de ses droits, et ils devront faire ce remboursement par 1/15^e le 30 juin de chaque année en ajoutant au capital remboursé les intérêts au taux de 5% l'an de la somme qu'ils resteront encore lui devoir. Ce délai ne pourra se prolonger au-delà de l'expiration de la société si celle-ci venait à se dissoudre pour une raison quelconque avant que M. Mathieu père ait été remboursé intégralement, ce qui lui restera dû alors en principal et en intérêts deviendrait de plein droit exigible dans un an du jour de la dissolution de la société.

42 Acte de société, Me Robin, 30 novembre 1912.

43 Les relations entre les deux maisons sont cordiales. Ainsi, quand un grouillot commence à travailler chez Mathieu, on l'envoie chercher chez Soisson du bolduc en 140. Le même bizutage était fait en sens inverse. Témoignage de Suzanne Charron.

confection pour femmes et jeunes filles, puis modes et objets de toilette, mercerie, passementerie, dentelles et fourrures, meubles et literie.

Les spécialités des trois principaux magasins de détail du centre-ville d'Auxerre de 1914 à 1953 d'après la patente

Années	Mathieu et Hayes, Hayes		Soisson et James		Herrmann, Noveco	
	Eff	Spécialités	Eff	Spécialités	Eff	Spécialités
1914	29	a)	45*	1, 2, 5, 14, 15, 16, 17, 22, 23		b)
1920	29	14, 15, 17, 22, 23	56*	1, 2, 5, 14, 15, 16, 17, 22, 23		b)
1925	30	14, 15, 17, 22, 23	54*	1, 2, 5, 14, 15, 16, 17, 22, 23	6 10	c)
1930	53	1, 2, 5, 14, 15, 17, 22, 23	108	1, 2, 5, 10, 14, 15, 16, 17, 22, 23	15	d)
1935	59	1, 2, 5, 14, 15, 16, 17, 22, 23	108	1, 2, 5, 10, 14, 15, 16, 17, 22, 23	15	d)
1939	54	1, 2, 5, 14, 15, 16, 17, 22, 23	90	1, 2, 5, 10, 14, 15, 16, 17, 19, 22, 23	15	d)
1947	33	1, 2, 5, 14, 15, 16, 17, 22, 23	80	1, 2, 5, 10, 14, 15, 16, 17, 19, 22, 23	25	2, 5, 7, 9, 10, 12, 17, 18, 19, 20
1952	12	1, 2, 5, 14, 15, 16, 17, 22, 23	80	1, 2, 10, 14, 15, 16, 17, 19, 22, 23	34	2, 3, 10, 12, 15, 17, 18, 19
1952		Non répertorié	65	1, 2, 7, 10, 14, 15, 16, 17, 19, 22, 23	34	2, 3, 10, 12, 15, 17, 18, 19

* Magasin de détail uniquement. a) tenant un magasin pour la vente en 1/2 gros ou aux particuliers de vêtements confectionnés ; b) marchand de bibeloterie fine en détail ; c) tenant un bazar d'articles de ménage, de bibeloterie ; d) tenant un magasin de plusieurs espèces de marchandises Taxe déterminée.

Spécialités : 1) Modes (chapeaux de femmes) et objets de toilette ; 2) Mercerie, passementerie, dentelles et fourrures ; 3) Epicerie, confiserie, pâtisserie ; 5) Meubles et literie ; 7) Appareils de chauffage et d'éclairage ; 10) Maroquinerie, tableterie, articles de fantaisie ; 14) Vêtements et lingerie, confection pour hommes et jeunes gens ; 15) Vêtements et lingerie, confection pour femmes et jeunes filles ; 16) Chapellerie et cotonnerie ; 17) Bonneterie, ganterie, armes et parapluies ; 18) Instruction, éducation, arts d'agrément, optique, papeterie ; 19) Articles de ménage et de jardin ; 22) Soieries et lainage ; 23) Tissus de fil et de coton, linge de table et de toilette.

L'offre reste toutefois moins diversifiée que Soisson & James : manquent les appareils de chauffage et d'éclairage, la maroquinerie, tableterie, articles de fantaisie, et les articles de ménage et de jardin.

2) La confection de vêtements

Mathieu & Hayes s'engagent davantage dans la fabrication en construisant rue d'Egleny un grand bâtiment en ciment armé à quatre niveaux avec vestiaires et toilettes. L'autorisation est accordée le 12 septembre 1926⁴⁴.

Le grand atelier de confection rue d'Egleny n°24 (Etat actuel)



Au rez-de-chaussée, les expéditions ; au premier étage, à gauche, la comptabilité, et à droite, les tissus ; au deuxième étage, les ateliers de coupe et de couture⁴⁵.

La coupe dans l'atelier de confection rue d'Egleny n°24 en 1927



Source : Marcel Rainis

Apanage des hommes, la coupe des tissus se fait au sabre⁴⁶.

44 Dossier Mathieu & Hayes, Archives municipales d'Auxerre.

45 Témoignages de Mme Suzanne Charron-Pichon et de Mme Suzanne Lavergne-Hayes.

46 Témoignages de Mme Suzanne Charron-Pichon et de Mme Suzanne Lavergne-Hayes.

La couture dans l'atelier de confection rue d'Egleny n°24 en 1927



Source : Marcel Rainis

La couture est la spécialité des femmes. Les machines à coudre sont mues au pied. Plus tard, en novembre 1947, elles seront électrifiées⁴⁷.

On lit en 1927 : « *La manufacture, pourvu d'une installation modèle assurant une production extrêmement soignée, confectionne tous genres de vêtements pour hommes et jeunes gens, tels que complets, pardessus, vareuses, pantalons, etc., en drap, coutil, et velours, ainsi que les articles de travail, vestes, gilets salopettes, chemises, blouse-paletots, etc.*⁴⁸ »

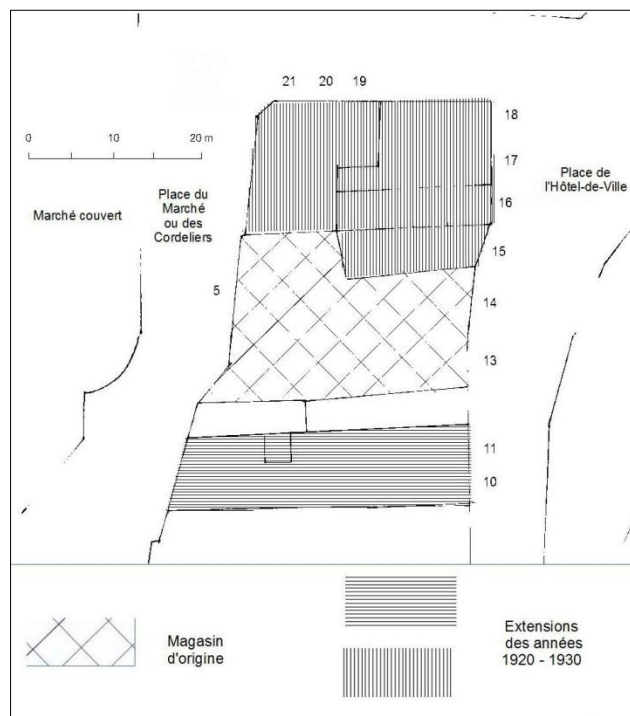
⁴⁷ « Mon père, Jean Pichon, qui venait de se mettre à son compte en novembre 1947 en tant qu'électricien, a fait l'installation électrique de l'atelier, et fait appel à sa sœur Suzanne Charron-Pichon pour l'aider à passer les câbles ! Il commençait sa vie d'artisan et avait été content de trouver Jean Hayes pour lui permettre de démarrer son activité professionnelle », Témoignage de Mme Carole Pichon.

⁴⁸ « Manufacture de confections pour hommes et jeunes gens, Mathieu & Hayes, à Auxerre », *L'Illustration économique et financière*, numéro spécial, « L'Yonne », supplément au N° du 31 décembre 1927, année 1927 n°8, p.62.

D) L'extension des locaux

1) Les extensions à Auxerre

Magasin d'origine et extensions dans les années 1920-1930



Source : Reconstitution d'après un plan cadastral de 1971

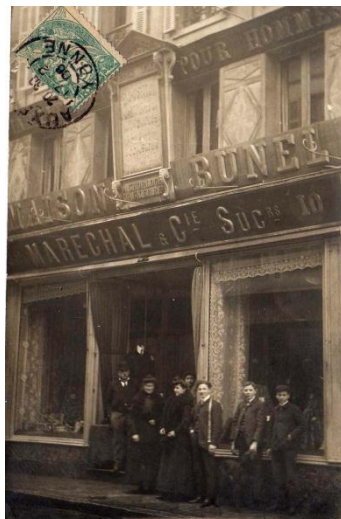
- **les extensions de la place de l'Hôtel-de-Ville (côté de l'Horloge)**

La maison située entre la place de l'Hôtel-de-Ville et la place du Marché (actuellement place des Cordeliers) est prise en location pour 5 000 F (1 950 F de 1914) à compter à partir du 1^{er} mars 1920⁴⁹. Elle est composée de deux corps de bâtiments de trois étages élevés sur cave et séparés par une cour⁵⁰. Elle était auparavant le grand magasin de nouveautés *A l'Horloge d'Auxerre* tenu par Prosper Roy, Armand Bunel, puis Eugène Maréchal.

⁴⁹ Soisson & James, propriétaire de l'immeuble, accepte de le donner en location à son principal concurrent. On peut y voir une preuve des bonnes relations entre les deux établissements.

⁵⁰ Bail, Me Guimard, 12 août 1919.

Le magasin Maréchal en 1906



Source : Club cartophile de l'Yonne

Les magasins Mathieu & Hayes de la place de l'Hôtel-de-Ville en 1920



Source : dessin de Françoise Guillaume réalisé à partir d'une photo du bâtiment actuel

Le bâtiment de gauche (n°10 et 11) anciennement Maréchal est voué à la confection pour hommes. Celui de droite (n°13 et 14) reste séparé du précédent par la confiserie Barthélemy, anciennement Gouard, du n°12. Vers 1950, il a deux entrées : une principale sur la place de l'Hôtel-de-Ville et une entrée secondaire, par palier intermédiaire, sur la place du marché (Cordeliers). Il compte : au rez-de-chaussée, une salle de magasin (250 m²), avec piliers et escalier monumental en bois accédant à l'étage supérieur, pour la mercerie, la parfumerie, la layette, les lainages, coutils, satinettes, les draps au mètre et confectionnés, les taies d'oreiller, édredons, linges de toilette et de table, les rideaux ; au premier étage, avec un escalier monumental en bois accédant à l'étage supérieur, une autre salle de magasin (250 m²) pour les étoffes, chaussures, chapeaux, les chaussures, et du côté de la place des Cordeliers, la confection pour dames, rubans ; au deuxième étage, une grande pièce (170 m²) aménagée dans les anciennes chambres et vouée aux meubles et à un atelier de confection pour dames où des couturières font du sur-mesure sous la direction de Mlle Demonte⁵¹, et un petit logement d'habitation (60 m²) ; au troisième étage, grenier sur toute la surface, en partie compartimenté, le surplus mansardé, en tout 260 m² ; des annexes : escalier de secours, cage d'ascenseur, pièce de débarras (50 m²). Le tout dispose d'un chauffage central et d'un ascenseur⁵².

51 Témoignage de Mme Suzanne Lavergne-Hayes.

52 Avis du Domaine du 15 janvier 1971, Direction générale des Impôts, Projet d'acquisition amiable en vue de l'installation par la Mairie d'Auxerre de services administratifs, .Archives municipales d'Auxerre.

Les magasins Mathieu & Hayes de la place de l'Hôtel-de-Ville (vue du perron de la mairie) vers 1930



Source : Marcel Rainis

Au rez-de-chaussée, sont exposés sur le trottoir, chaises et chaises longues, en vitrine, des rideaux (à gauche) et des articles de ménage (à droite) ; à l'étage, des bureaux. A droite, en arrière, le marché couvert.

Installés depuis le début dans le bâtiment n°14 situé à l'extrême gauche, Mathieu & Hayes ont peu à peu pris la place de la graineterie Bergé (n°15), de la teinturerie Pilou-Hersant (n°16), de la graineterie et fabrique de limonades gazeuse Breton (n°17), de la pâtisserie Régnier (n°18), au coin, et en retour, du magasin de tissu de laine, fil et coton Jules Normand (n°19), assurant la continuité avec les n°20 et 21⁵³.

53 Le fonds de commerce de tissus et nouveautés en gros et détail et confections est exploité : en novembre 1912, place de l'Hôtel-de-Ville n°13, 14 et 20, Acte de société, Me Robin, 30 novembre 1912 ; en juillet 1933, n°13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21, Acte de société, Me Frébault, 1^{er} juillet 1933.

Les magasins Mathieu & Hayes de la place de l'Hôtel-de-Ville (vue vers l'Horloge) vers 1930



Source : Marcel Rainis

Ensemble des magasins Mathieu & Hayes
de la place de l'Hôtel-de-Ville (côté de l'Horloge) en 1934



Source : *Le Poilu de l'Yonne* du 20 octobre 1934.

Cette vignette est destinée à être collée sur un carnet de timbres qui donne droit à une réduction. C'est un moyen pour les commerçants de fidéliser leur clientèle

Mathieu & Hayes semblent occuper l'ensemble des bâtiments allant du n°10 au n°21 de la Place de l'Hôtel-de-Ville. En réalité, la continuité est interrompue par la confiserie Barthélemy, anciennement Gouard, du n°12.

- **la maison du n°21 de la place de l'Hôtel-de-Ville**

A partir du 15 janvier 1913, la société peut disposer de la maison du coin de la place de l'Hôtel-de-Ville et de la place des Cordeliers⁵⁴.

Le magasin Mathieu & Hayes du coin des places de l'Hôtel-de-Ville et des Cordeliers vers 1930



Source : Roland Prunier

Le magasin Mathieu & Hayes du coin des places de l'Hôtel-de-Ville et des Cordeliers vers 1930



Source : Marcel Rainis

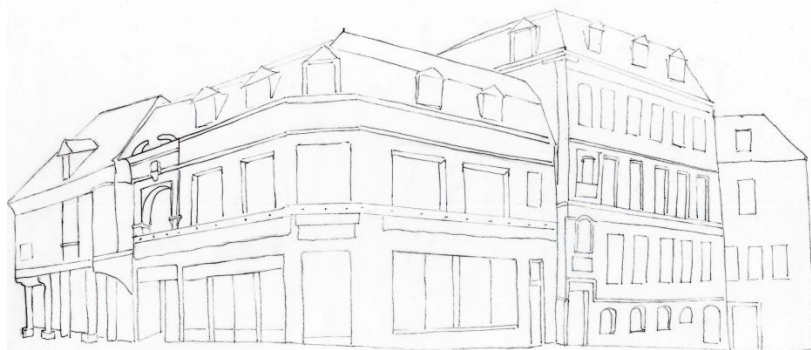
Au rez-de-chaussée de l'ancien café de l'Hôtel-de-Ville, sont exposés en vitrine des articles de confection pour dames (à gauche) et des tissus d'ameublement (à droite), tandis qu'à l'étage, sont proposés lainages, cotonnades, soieries, confection pour dames...

⁵⁴ Mathieu père apporte le droit, pour le temps qu'il reste à courir à partir du 15 janvier 1913 jusqu'au 1^{er} janvier 1917, au bail d'une maison sise à Auxerre place de l'Hôtel-de-Ville n°21, Bail, Me Robin, 17-18 octobre 1912, et la cession de bail par M. Valodin au profit de M. Mathieu père.

La grande maison côté place des Cordeliers n°5 (Etat actuel)



Ensemble des magasins Mathieu & Hayes
vu de la place des Cordeliers vers 1930



Source : dessin de Françoise Guillaume réalisé à partir d'une photo des bâtiments actuels, des cartes postales des années 1910 et 1930.

Des employés devant la remise
au coin des rues Belle-Pierre et des Hospitaliers* vers 1930



Source : Roland Prunier

* Localisation probable.

2) L'ouverture de succursales à Saint-Florentin et à Joigny

Mathieu & Hayes prennent à bail en mars 1919 pour un loyer annuel de 1 300 F (507 F de 1914) deux maisons contiguës situées à Saint-Florentin, l'une à l'angle de la place des Fontaines et de la rue Saint-Martin, l'autre entièrement en façade sur la rue Saint-Martin, lesdites maisons communiquant entre elles et ne formant en réalité qu'un seul immeuble⁵⁵. Ils font de même à Joigny en juillet 1924 pour 2 200 F par an dans une maison située au n°48 de l'avenue Gambetta et comprenant au rez-de-chaussée un magasin sur rue, et une pièce à feu sur l'impasse du Canada⁵⁶. Ils placent l'établissement sous la responsabilité de Victor Hayes frère de Léon⁵⁷. Ils louent en avril 1929 une seconde maison à Saint-Florentin située place des Fontaines et rue du Colombier et comprenant, au rez-de-chaussée, un magasin sur la rue, et au premier étage, une pièce servant de magasin⁵⁸.

55 Bail, Me Simard, notaire à Saint-Florentin, 18 mars 1919.

56 Bail, sous seings privés, 1^{er} juillet 1924. La société anonyme *Les Planteurs de Caiffa* dont le siège social est à Paris 13 rue Joannès et rue Boulitte a cédé et transporté à la société Mathieu et Hayes le droit au bail que lui a consenti Mme Morizot demeurant à Joigny suivante acte sous seings privés en date à Paris du 23 août 1923.

57 Témoignage de Mme Suzanne Lavergne-Hayes.

58 Bail, Me Simard, notaire à Saint-Florentin, 18 avril 1929.

E) Des méthodes commerciales modernes

La « révolution commerciale » est parachevée : livraisons à domicile, édition de catalogues, appel à la réclame, rabais sur les prix rendus possibles par l'achat en grosses quantités, organisation de manifestations spéciales (blanc, nouveautés...), soldes.

Le cocher Laurent Godard et, en arrière, Paul Mathieu vers 1940



Source : Suzanne Charron-Pichon

Les livraisons se font par voitures hippomobiles, puis automobiles (deux de 1947 à 1952).

Une publicité dans *Le Bourguignon* du 26 mars 1925

Grands Magasins de Nouveautés
MATHIEU & HAYES
ENTRÉE LIBRE **AUXERRE** ENTRÉE LIBRE
LUNDI 30 MARS et Jours suivants :
GRANDE MISE EN VENTE ET EXPOSITION
des NOUVEAUTÉS de PRINTEMPS
Le plus beau choix en tout ce qui concerne la Mode
LAINAGES, SOIERIES, MERCERIE, PASSEMENTERIE, MODE, FLEURS
Confection pour : Hommes, Dames, Enfants, Fillettes
RAYON SPÉCIAL DE BLOUSES ET CASAQUES HAUTE NOUVEAUTÉ
En Tissus comme en Confection
toujours les dernières créations
Voyez nos Etalages **A QUALITE EGALE NOS PRIX SONT IMBATTABLES** Visitez nos Rayons

Tissus et confection se combinent. On vante le (« plus beau ») choix, la qualité, les prix (« imbattables ») et la nouveauté (« dernières créations » de la « mode »). On incite le client à entrer (« entrée libre ») pour visiter étalages et rayons.

Une publicité dans *Le Bourguignon* du 5 novembre 1925



La foire de la Saint-Martin du 11 novembre, instituée à Auxerre par le roi en 1379⁵⁹, est un rendez-vous annuel majeur avec ses bestiaux, animaux de trait et de basse cour. Elle attire dans la petite capitale rurale la foule des campagnes environnantes qui en profite pour se vêtir et équiper leur maison. Les produits sont diversifiés : toiles et blanc, lingerie, corssets, tabliers, peignoirs, bonneterie, mercerie, parfumerie, modes (chapeaux pour femmes), robes, manteaux, pardessus, costumes, rideaux, indiennes, fourrures, ameublement, couvertures, meubles... Choix, prix, qualité et exclusivité sont mis en avant. Le prêt-à-porter (confection) égale le sur-mesure.

Les publicités dans *Le Bourguignon* annoncent les grands événements de l'année. Ainsi, en 1925 : exposition de blanc en janvier, soldes « de tous les articles défraîchis provenant de l'exposition de blanc » en février, nouveautés de printemps en mars-avril, communion en avril-mai, soldes d'été (après inventaire) au début juillet, rentrée des classes avec ses costumes d'uniformes et pensions en septembre, nouveautés d'hiver en octobre, fourrures en novembre, soldes d'hiver en décembre.

59 Stéphane Kotovtchikhine, « Foires et marchés à Auxerre aux XIIe et XIIIe siècles », *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, Vol. 55, 1998, p.83-109.

Robes de cérémonie : extrait du catalogue Hiver 1924-1925



Source : Roland Prunier

Dans les années 20, la femme a une nouvelle silhouette : la minceur devient une référence. Elle porte les cheveux courts à la garçonne, qu'elle cache sous un chapeau cloche pour les sorties. Elle aime les tailles basses et le corsage mettant en valeur le décolleté. Elle commence à dévoiler ses jambes et à proscrire le corset. Chez Mathieu & Hayes, des couturières de l'atelier de confection l'habille sur-mesure en recréant les modèles des couturiers (Chanel, Jean Patou, Rochas, Lanvin, Maison Doucet), dont les patrons s'affichent dans les journaux.

Extrait du catalogue Hiver 1924-1925



Source : Roland Prunier

Durant des siècles, l'enfant (de bonne famille) est habillé comme un adulte. Il est peu à peu reconnu comme une personne à part entière, un petit être indépendant et sexué, avec l'apparition des premiers costumes en Angleterre vers 1750. Il acquiert la liberté de mouvement grâce au dégagement des membres du bébé dans la layette à partir du XIXe. Une garde-robe pour fillette émerge dans les années 1870. Une distinction définitive garçon-fille s'impose à partir de 1920.

4^e page de couverture du catalogue Hiver 1924-1925



Source : Roland Prunier

La fourrure sert longtemps surtout de doublure à l'intérieur des manteaux. A partir de l'Exposition universelle en 1900, elle devient un marqueur luxe pour une clientèle huppée. Le manteau de fourrure commence à paraître régulièrement dans les défilés de mode des grandes maisons françaises. Il est adopté par les conducteurs de haut statut social soucieux de se protéger du froid avec style et bon goût. Son succès s'accélère donc avec celui de l'automobile. Le grand luxe est de porter sa zibeline de façon un peu négligée. Les

Auxerroises de chez Mathieu & Hayes se contentent de renard, blaireau, opossum, astrakan (jeune agneau), vison.

Une publicité dans *Le Bourguignon* en 1938

Satisfaits et à bon compte!

275 FRANCS

PAS D'ESSAYAGES ENNUYEUX
puisque vous trouverez sûrement parmi les milliers de vêtements dont nous disposons, celui qui vous ira à merveille, celui qui a été **FAIT POUR VOUS PARFAITEMENT SATISFAITS** puisque nos modèles sont **CHICS, BIEN COUPÉS ET BIEN DOUBLÉS ET QUE VOUS NE PAIEREZ QUE 275 fr.**

POUR LE TRAVAIL DU SOLIDE
Les vêtements de travail, fabriqués par des connaisseurs sont justement réputés dans notre région auprès des travailleurs.
Résistant, pratique, bien coupé, ne gênant pas les mouvements

MATHIEU ET HAYES
S FLORENTIN AUXERRE JOIGNY

275 F de 1938 = 84 € de 2013

Mathieu & Hayes mettent l'accent sur deux types de produits : les vêtements de ville, « chics, bien coupés et bien doublés » et d'un prix modéré (275 F) et les vêtements de travail, « solides », « résistants », « pratiques » et aussi « bien coupés ». Ils veulent convaincre leurs clients que l'article confectionné en atelier est bien adapté aux besoins de chaque client, que le prêt-à-porter vaut le sur-mesure grâce à la diversité (« milliers ») des articles. La réclame s'efforce de montrer et de démontrer. Elle ne vise pas encore, par la répétition des slogans et d'images chocs, à créer des automatismes ni à « formater » les esprits des consommateurs.

Une publicité dans *Le Bourguignon* en 1938



F) L'entrée de Jean Hayes

Jean Armand Hayes (1906-1981)



Source : Suzanne Charron-Pichon

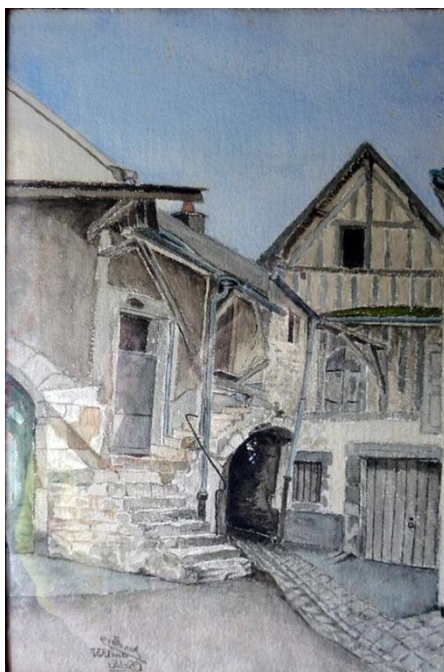
Fils de Léon Joseph Hayes et de Marie-Louise-Suzanne Mathieu, Jean Hayes naît à Auxerre le 26 juillet 1906. Il souffre d'une forte myopie et doit porter très jeune de grosses lunettes, ce qui lui vaut d'être réformé. Il perd sa mère à l'âge de douze ans et est élevé alors par sa belle-mère Alice Perreau. Il épouse à Chablis le 5 septembre 1933 Simone Rousset, née à Chablis le 30 juillet 1910. Il vivra très mal la fermeture de l'établissement et deviendra représentant en alimentation de luxe (champagne)⁶⁰.

⁶⁰ Témoignage de Mme Suzanne Lavergne-Hayes.

Le 10 juin 1933, Henri Mathieu se retire de la société et cède et transporte à son frère Paul et son beau-frère Léon Hayes ses droits sociaux⁶¹. Le 1^{er} juillet suivant, la société du 30 novembre 1912, arrivée à échéance, est dissoute et une nouvelle société en nom collectif *Mathieu et Hayes* créée pour cinquante ans entre les deux associés restants, Léon Hayes, et Paul Mathieu. Le fonds social, fixé à la somme de 1 200 000 F, est apporté par moitié par les deux associés. En francs constants de 1914, il est inférieur de plus de moitié à celui de 1912 : 240 000 F vs 520 000 F. Chacun des associés prélève pour ses besoins personnels et à titre de traitement une somme de 2 500 F (500 F de 1914 vs 300 F en 1912). Les comptes courants libres sont maintenus, les conditions de retrait sont assouplies⁶². De plus, avec l'apparition de la vie chère, le taux d'intérêt rémunérant les sommes versées en compte courant libre n'est plus fixe, mais varie avec le taux des avances de la Banque de France⁶³.

En juillet 1935, Léon Hayes et Paul Mathieu cèdent et transportent à Jean Hayes chacun un tiers de leurs droits dans la société, soit 200 000 F (46 000 F de 1914) pour chacun. Le capital social – 1 200 000 F - est désormais réparti en trois parts égales (400 000 F) entre les droits associés. Les bénéfices et pertes sont répartis entre les associés par parts égales.

Chablis vu en avril 1937 dans une aquarelle de Jean Hayes



Source : Mme Lavergne-Hayes

Jean Hayes est formé dès son plus jeune âge à la reprise de l'affaire familiale. Il a le sens de la caricature et peint aquarelles et huiles. Cet artiste aurait voulu être architecte.

61 Vente, Me Frébault, 10 juin 1933.

62 Les sommes ne peuvent être retirées au cours de la société qu'à concurrence de 100 000 F (20 000 F vs 5 000 F) par an et sur préavis d'un mois, lorsque la somme à prélever atteindra ou dépassera 50 000 F (10 000 F), et pour une somme supérieure, du consentement des autres associés, à moins que les époques et conditions de remboursement n'aient été arrêtées entre les associés lors du versement desdites sommes, ce qui résultera suffisamment des écritures commerciales.

63 Il est fixé à 1,75% au-dessus du taux des avances de la Banque de France à compter du jour du versement, Acte de société, Me Frébault, 1^{er} juillet 1933.

III) Les difficultés et la fermeture (1940-1952 ?)

Face aux défis à relever, les héritiers de la troisième génération ne parviennent pas à trouver un accord et la société disparaît.

A) Les défis à relever

1) Les difficultés liées à la guerre et à l'après-guerre

Pendant les hostilités, contrairement à la Première Guerre mondiale, les patrons restent à Auxerre : Léon Hayes et Paul Mathieu, en raison de leur âge, Jean Hayes, réformé pour sa mauvaise vue. Mais le chiffre d'affaires s'effondre à cause des problèmes de ravitaillement, de la baisse du pouvoir d'achat... La succursale de Saint-Florentin, détruite par un bombardement en août 1944, doit être reconstruite au même endroit⁶⁴. Celle de Joigny est fermée⁶⁵. Pendant et après la guerre, l'inflation, proche de 50% entre 1945 et 1948, fait fondre le fonds social (en valeur constante) malgré les augmentations de capital : 302 400 F de 1914 en décembre 1942, 201 600 F en décembre 1944, 59 569 F en décembre 1949. A la Libération, la reprise des ventes n'est pas au rendez-vous. Les résultats des exercices sont déficitaires⁶⁶. Les effectifs ne retrouvent pas leur niveau d'avant-guerre : 33 personnes de 1947 à 1950 contre 59 en 1935 et 54 en 1939.

2) L'incertitude concernant l'entrée d'Armand Mathieu fils

En juin 1933, Henri Mathieu a cédé ses droits à deux conditions : son fils Armand Jean Henri (né en 1918) pourra entrer dans la société dans un délai de douze années à compter du 1^{er} juillet 1933, soit avant le 1^{er} juillet 1945 ; il y effectuera un stage comme employé appointé du 1^{er} juillet 1943 au 1^{er} juillet 1945⁶⁷.

Par ailleurs, dans les statuts de juillet 1933, Léon Hayes et Paul Mathieu se sont engagés à faire entrer, à la première demande de l'un d'eux, comme associés en nom collectif et gérants ayant les mêmes pouvoirs et le même traitement qu'eux-mêmes, et ce, pendant toute la durée de la société, Jean Hayes, fils de Léon, et Armand Mathieu, leur neveu (Paul n'a pas d'enfant). L'entrée de ces derniers peut se faire soit au moyen d'une cession partielle ou totale des droits des associés anciens, soit au moyen d'un apport dont le montant serait calculé de manière que l'associé rentrant soit à part égale avec les autres associés, et qui augmenterait d'autant le capital social⁶⁸.

Or, à la Libération, en raison de sa mobilisation, Armand Mathieu ne peut pas faire connaître sa décision touchant son entrée éventuelle dans la société avant le 1^{er} juillet 1945 comme le prévoit l'acte de cession de juin 1933. De plus, il n'est pas sûr de vouloir se lancer dans les affaires : il deviendra opticien, puis pharmacien.

3) La multiplication des héritiers

La vieille génération disparaît : Léon Hayes meurt le 10 février 1944 et son beau-frère Paul Mathieu le 18 juillet 1945. Si le second n'a pas d'héritiers, le premier en a trois, ses trois enfants, Jean, Pierre et

64 Un nantissement au profit d'Armand Mathieu est pris en mars 1951 sur le fonds de commerce sis à Auxerre place de l'Hôtel-de-Ville n°13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 et rue d'Egleny n°24 avec succursale à Saint-Florentin place des Fontaines, Cession de droits sociaux, Me Frébault, 3 et 6 mars 1951.

65 La succursale de Joigny figure encore sur un en-tête de lettre daté du 29 mai 1942, mais n'est pas citée dans la cession de droits sociaux, Me Frébault, 3 et 6 mars 1951.

66 Au moins pour les années 1950 et 1951 : « *Il est stipulé qu'Armand Mathieu ne participerait pas aux pertes de l'année 1950 et qu'il ne demanderait pas le remboursement de sa participation aux pertes pour l'année 1949. Le prix de cession des droits sociaux a été établi en en tenant compte* », Cession de droits sociaux, Me Frébault, 3 et 6 mars 1951.

67 Vente, Me Frébault, 10 juin 1933.

68 Acte de société, Me Frébault, 1^{er} juillet 1933.

Geneviève, auxquels s'ajoutent les deux enfants d'Henri, Henriette et Armand. Deux veuves et cinq héritiers sont désormais directement concernés par la société⁶⁹.

Les statuts de juillet 1933 ont prévu dans leur article 14 la transformation de la société : « Les associés auront le droit de décider à toute époque, d'un commun accord, la fusion de la présente société avec toutes autres sociétés ou sa transformation soit en SARL, soit en commandite simple ou par actions soit en société anonyme soit en tous autres types de société prévus par la loi⁷⁰. »

Les cinq petits-enfants du couple d'origine Mathieu-Morrisset ont alors le choix entre trois options : ou bien ils deviennent associés en nom collectif, ou bien ils gardent leurs droits dans la société et deviennent commanditaires, ou bien ils les récupèrent et mettent les autres dans l'obligation de les leur rembourser, mettant ainsi la société en péril.

B) Les sociétés en nom collectif et en commandite

Les modifications de statuts se multiplient dans l'immédiat après-guerre.

1) La transformation de la Société en nom collectif Mathieu & Hayes en une société en nom collectif et en commandite simple Mathieu, Hayes & Cie

Le 21 décembre 1944, suite au décès de Léon Hayes, la société reste en nom collectif entre Paul Mathieu et Jean Hayes, et devient en commandite simple pour Alice Perreau, veuve de Léon Hayes, Pierre Hayes, Geneviève Hayes et Jean Hayes (pour la part lui revenant dans les droits de Léon Hayes).

Le capital social est de 3 600 000 F (201 600 F de 1914) : 1/3 fournis par Paul Mathieu, 1/3 fournis par Jean Hayes, 1/3 fournis par les associés commanditaires. Chacun des associés en nom collectif a le droit de prélever à titre de traitement une somme annuelle de 100 000 F (5 600 F) payable mensuellement par 1/12^e. Les bénéfices nets de la société constatés par l'inventaire social appartiennent aux associés en nom collectifs - 1/3 à Paul Mathieu, 1/3 à Jean Hayes – et aux associés commanditaires (1/3)⁷¹.

Le 3 septembre 1945, Armand Mathieu émet des réserves touchant la validité de la société en commandite simple créée en décembre. De plus, il fait connaître son intention d'entrer dans la société comme associé en nom collectif, mais, en raison de sa mobilisation actuelle, diffère cette à une date indéterminée. Jean Hayes considère que son cousin « n'a fait aucune diligence non seulement pour entrer dans la société mais encore pour y préparer son accès » et qu'il « ne saurait prétendre avoir la faculté d'entrer à sa fantaisie dans la société à tout moment de la durée de celle-ci ». Le 29 décembre 1945, il le somme de régulariser sa situation avant le 8 janvier 1946. Peu après, Armand fait savoir qu'il « ne peut accéder aux sommations intempestives qui lui sont faites d'une façon aussi incorrectes qu'inopportunes et qui ne semblent avoir d'autre but de forcer sa décision ou de l'empêcher de donner suite à ses projets ». Il porte le différend devant la justice.

2) La transformation de la Société en nom collectif et commandite simple « Mathieu - Hayes et Cie » en société en commandite simple « Anciens établissements Mathieu – Hayes, Jean Hayes et Cie successeurs ».

La situation se complique après la mort de Paul Mathieu. Jean Hayes est le seul associé en nom collectif survivant. Les statuts doivent donc être modifiés. Aux associés commanditaires précédents s'ajoutent Marie Louise Marmagne, veuve de Paul Mathieu. Le capital social reste à 3 600 000 F (86 400 F de 1914). Deux tiers du capital social sont détenus par des associés commanditaires. Jean Hayes obtient le droit de prélever à titre de traitement une somme annuelle de 180 000 F (4 320 F). La

⁶⁹ Les trois autres petits enfants du couple Mathieu-Morrisset, Jean Armand Camille, Jacques Pierre Germain et Suzanne Marie Madeleine Pichon, descendants de Thérèse Hélène Marguerite Mathieu (1893-1987), sœur d'Henri, Marie-Louise-Suzanne et de Paul Edme, n'ont jamais été concernés par les affaires de l'établissement commercial.

⁷⁰ Acte de société, Me Frébault, 1^{er} juillet 1933.

⁷¹ Acte de société, Me Frébault, 21 décembre 1944.

raison sociale devient « Anciens établissements Mathieu – Hayes, Jean Hayes et Cie successeurs ». La signature sociale est : « Jean Hayes et Cie successeurs ». Les affaires de la société seront gérées et administrées par Jean Armand Hayes qui en conséquence a seul la signature sociale⁷².

3) Augmentation de capital de la Société en commandite simple « Anciens établissements Mathieu – Hayes, Jean Hayes et Cie successeurs »

Le capital social est porté en décembre 1949 de 3 600 000 F (32 760 F de 1914) à 6 546 000 F (59 569 F). Les apports supplémentaires sont fournis par Jean Hayes (1/3), les héritiers Perreau-Hayes (1/3)⁷³, associés commanditaires, et la veuve Mathieu-Marmagne, également associée commanditaire⁷⁴. Le capital reste réparti en trois tiers.

4) Constatation d'apport et transformation de la Société en commandite simple « Anciens établissements Mathieu – Hayes, Jean Hayes et Cie successeurs » en société en nom collectif et commandite simple « Mathieu et Hayes, société Jean Hayes Armand Mathieu et Cie successeurs »

La Cour d'appel de Paris (3^e chambre), par un arrêt en date du 23 mars 1950, fixe les statuts de la société qui reconnaissent l'entrée d'Armand Jean Henri Mathieu dans la société « Anciens établissements Mathieu – Hayes, Jean Hayes et Cie successeurs » en tant qu'associé en nom collectif et gérant. Le président du tribunal civil d'Auxerre déclare, par une ordonnance rendue le 26 juillet 1950, l'appel d'Armand Mathieu recevable et partiellement fondé. Les dépens seront supportés pour un quart par Armand Mathieu et pour trois-quarts ensemble par les intimés. L'entrée de ce dernier dans la société est fixée au 10 janvier 1949. Elle se fera au moyen d'un apport de 1 200 000 F (9 960 F). Les 500 000 F laissés en dépôt à la société par son père seront imputés sur son versement. Le capital social est porté à 7 746 000 F (64 292 F) : 25% pour Jean Hayes, 25% pour Armand Mathieu, 25% pour les héritiers Perreau-Hayes, 25% pour la veuve Mathieu-Marmagne. La raison sociale devient « Mathieu et Hayes, société Jean Hayes et Armand Mathieu & Cie successeurs ».

La société est gérée et administrée par Jean Hayes et Armand Mathieu, associés en nom collectif et gérants, chacun ayant la signature sociale. Chacun des deux associés a le droit de prélever à titre de traitement une somme mensuelle de 37 520 F (311 F) soit 450 244 F par an (3 737 F). Les bénéfices nets de la société constatés par l'inventaire social appartiendront aux associés au prorata de leurs droits⁷⁵

5) Cession de droits sociaux dans la société en nom collectif et commandite simple « Mathieu et Hayes, société Jean Hayes Armand Mathieu et Cie successeurs »

En mars 1951, Armand Mathieu vend et transfère pour 4 900 000 F (35 280 F) à Jean Hayes tous les droits lui appartenant dans la société en nom collectif et commandite simple « Mathieu et Hayes, société Jean Hayes Armand Mathieu et Cie successeurs ». Jean Hayes devient propriétaire des droits cédés à compter du 1^{er} mars 1951 et a droit aux bénéfices y afférents à compter également dudit jour. Il vend à son cousin pour 1 500 000 F (10 800 F) la maison sise à Auxerre rue d'Egleny n°24 et 26 et rue Besan. Il doit rembourser la somme restante - 3 400 000 F (24 480 F) - productive d'intérêts au taux de 5% en dix-sept mois à raison de 200 000 F (1 440 F) par mois⁷⁶.

Ainsi la famille Mathieu et Hayes fut bien une grande famille commerçante d'Auxerre. La première génération réussit dans le commerce de tissus, la seconde, dans celui des nouveautés. L'établissement, durement touché par les conséquences de la guerre, réduisit ses effectifs : 33

⁷² Acte de société, Me Frébault, 29 janvier 1946.

⁷³ Pierre Hayes, décédé le 2 novembre 1946 à La Chapelle commune de Saints-en-Puisaye, laisse pour seuls héritiers son frère Jean et sa sœur Geneviève et est représenté par sa veuve Anne Marie Hortense Gillet.

⁷⁴ Augmentation de capital, Me Frébault, 13 décembre 1949.

⁷⁵ Acte de société, Me Frébault, 21 août 1950.

⁷⁶ Cession, Me Frébault, 3 et 6 mars 1951.

personnes en 1950, 19 en 1951, 12 en 1952⁷⁷. Il cessa de payer la patente en 1953. Il disparut donc après soixante-neuf ans d'existence. La troisième génération ne put maintenir ce que les deux premières avaient construit. Les intérêts divergents des héritiers eurent raison de la volonté de poursuivre l'entreprise commune.

⁷⁷ Registres des patentes, Archives municipales d'Auxerre.